

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 039-243900420-20250303-21_2025-DE

Berser
Levfaul

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 03 mars 2025

Date de convocation

24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 03 mars à 18h00 le Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Contractualisation d'un prêt de 600 000€ auprès de l'AFL
N°21/2025**

Présents

Nombre de membres

11

Présents

8

Représentés

0

Excusés

3

Votants

8

Mesdames Giancatarino.

Messieurs Rougeaux, Bigueur, Brochet, Ramaux, Chevanne, Théry, Vuillet.

Excusés Mmes Pate, Hählen, M. Truchot,

Absents

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000€,

Le Bureau après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par l'Agence France Locale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Date de déblocage des fonds	10 avril 2025
Durée	20 ans
Montant	600 000€
Amortissement	Trimestriel linéaire (capital constant)
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux variable	Euribor 3M + 1,03% trimestriel base Exact/360 [Euribor flooré à 0 et non plafonné]
Objet du contrat de prêt	Financer l'extension de la zone d'activités de Bel Air

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Brochet
Secrétaire de séance

